

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE POUR LA
DEFENSE CONTRE LA MER DANS LES COMMUNES
DE BREHAL ET COUDEVILLE SUR MER**

ASSEMBLEE GENERALE 2023

L'assemblée générale 2023 régulièrement convoquée, s'est tenue le 19/08/2023 à 14h, salle municipale de St Martin de Bréhal. La liste des propriétaires déposée sur le bureau de l'Assemblée s'établit à 1208 propriétaires, représentant 4860 voix. Le pointage s'effectue à l'entrée de la salle, chaque propriétaire remettant son bulletin de présence sur lequel sont notés son nombre de voix et les mandats reçus. Il lui est remis deux bulletins de vote, l'un pour l'élection des syndics sortants, l'autre pour les tarifs 2024.

Après un premier décompte, le nombre des propriétaires présents est de 117, représentant 830 voix.

Le quorum, fixé à 2430 voix, n'étant pas atteint, le président indique que, conformément aux statuts et ainsi que cela était précisé sur les convocations transmises le 18 Juillet 2023, une seconde assemblée générale débutera à 14h30.

En attente de la seconde assemblée, une projection sur St Martin est proposée par M. MENAND.

Le Président, profite de l'interruption pour faire appel à candidature pour la tenue du secrétariat de séance et propose que Mireille Boisson, membre du bureau tienne ce rôle. L'assemblée accepte cette proposition.

Il sollicite deux personnes pour être assesseurs pour le contrôle des votes qui auront lieu lors de cette assemblée. MM Demelun et Javalet sont volontaires.

Il fait un dernier appel à candidature pour les élections aux postes de syndics. Il n'y a pas d'autres candidatures que ceux inscrit sur les bulletins de votes : MM Lepasant et M Rigaud comme membres titulaires et M Hidrio comme membre suppléant.

A 14h30, après un nouveau décompte, le nombre de présents est de **127 présents**, représentant 895 voix et la réunion en Assemblée Générale est ouverte.

1 RAPPORT MORAL DU PRESIDENT-ANNEE 2022/2023

« Bonjour à toutes et à tous,

Avant d'en venir à l'ordre du jour qui vous a été transmis, je voudrais remercier de leur présence - Monsieur Didier LEGUELINEL, Président Adjoint de GTM, en charge de la GEMAPI, qui représente Monsieur SORRES, Président de GTM, excusé - Messieurs DESQUESNES et LECUREUIL, respectivement Maires de Coudeville sur Mer et de Bréhal et Madame COUPEL-BEAUFILS, Conseillère Départementale, Présidente Adjointe de GTM et Conseillère Municipale de Bréhal.

Monsieur Bontemps, qui est en charge administrative et technique de la GEMAPI est excusé ainsi que M. TRAVERS, député de notre circonscription qui n'a pas l'air d'être très intéressé par le trait de côte.

Maintenant nous allons pouvoir aborder l'ordre du jour. Nous allons commencer par le rapport moral :

Le bureau, on s'est réuni plusieurs fois sur cette année 2022-2023 : pour procéder à l'élection de ce bureau, président, président adjoint, secrétaire,

- Modifier certaines lignes budgétaires,
- Établir et voter le budget 2023 sur la base des votes de l'Assemblée générale d'août 2022,
- Entériner le budget,
- Voter le compte de gestion, voter le compte de gestion du percepteur, le compte administratif et l'affectation des résultats 2022 dans le budget 2023 et enfin adopter le rôle des taxes 2023.
- Préparer la proposition des tarifs et indemnité 2024.

Tout comme vous le remarquerez, nous avons supprimé le vote des indemnités 2024, M. Illand et moi-même ne désirons pas avoir ce genre d'indemnité.

Mais c'est surtout l'avenir de notre enrochement, et par conséquent celui de l'ASA, qui occupe nos réflexions. Je vous rappelle que trois dossiers sont en cours.

La demande d'autorisation définitive d'utilisation du domaine public maritime, déposée conjointement par l'ASA, les Maires de Bréhal et de Coudeville, puisque cela concerne l'enrochement, (l'ASA), les escaliers, (les mairies) et les cales (la DTM). Cette autorisation nous est parvenue, elle a été signée et est repartie à la préfecture pour validation.

Le second dossier ne nous concerne qu'indirectement, il ressort surtout des communes, mais il faut bien comprendre que ces inscriptions de Bréhal et Coudeville dans la liste des

communes vulnérables ne sera pas forcément sans conséquences. Ces conséquences que l'on ne connaît toujours pas, peuvent être positives, ou négatives.

Le troisième dossier concerne bien évidemment celui qui vous intéresse le plus, c'est-à-dire l'enrochement et sa reprise. Ces travaux devront être envisagés, une fois les conclusions de l'étude qui a été menée par GTM sur la submersion et l'endiguement ou non de notre ouvrage, Ces conclusions vont vous être exposées par M. Leguelinel.

Et avant de lui passer la parole puis à Alain Illand qui vous exposera les les dossiers 2023-2024, je vais vous présenter les candidats aux postes de titulaires : Jean-François Rigaud, que vous connaissez, qui est le responsable de notre site informatique, votre serviteur, Jean-Marc Lepasant, et, au poste de suppléant, Monsieur Hidrio, membre très présent et depuis longtemps au bureau de notre association. J'en profite aussi pour remercier tous les autres membres du bureau pour leur investissement et leur présence à toutes les réunions ».

Le Rapport Moral du Président est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 PRESENTATION DU RESULTAT DE L'ETUDE MANDATEE PAR GTM :

M LEGUELINEL : « Le cabinet d'études a rendu son étude. Je leur ai demandé de vous la restituer lors d'une réunion dont la date sera arrêtée avec l'Association entre le 15/09 et 15/10/2023.

Un des points importants que devait lever l'étude était de savoir si oui ou non la digue de Coudeville / Saint-Martin pouvait rentrer dans le dispositif GEMAPI : la réponse a été très clairement sans appel. L'ouvrage ne rentre pas dans les compétences obligatoires du dispositif GEMAPI de Granville Terre et Mer.

Il y a un problème de droit puisque que la collectivité n'a pas compétence à intervenir sur cette digue au titre de la GEMAPI. Cela ne veut pas dire que la communauté de communes n'accompagnera pas les ASA, comme elle s'y est engagée, mais à quel niveau ? Ces modalités à définir ne sont pas de ma responsabilité. Le bureau pourra potentiellement prendre une décision si des demandes sont présentées. Voilà ce qu'il est important de bien comprendre. Cela peut paraître comme une logique un peu tordue.

Si aujourd'hui cet enrochement n'est pas considéré comme pouvant être gemapien, c'est parce que le terrain qui est directement sur l'enrochement est d'un niveau plus élevé que le niveau maximum de la mer. L'enrochement protège une terre qui est plus haute que le niveau de la mer. Il ne s'agit pas d'une position personnelle. C'est un principal argument

mais ce n'est pas le seul. C'est pratiquement mathématique, il y a des règles, les relevés topographiques effectués par le cabinet CASAGEC sont sans appel.

Le cabinet chargé de cette étude est agréé par l'État ; c'est un des trois cabinets nationaux qui sont fondés à rendre ce type d'expertise. Il n'a pas été retenu par hasard.

Pour les personnes qui ne pourraient être présentes lors de la restitution de cette étude, il y aura une synthèse, la plus claire possible, rédigée par le cabinet expert qui sera adressée à l'ASA et qui pourra être diffusée à l'ensemble de ces adhérents.

Cette conclusion n'est probablement pas définitive, parce qu'on voit bien que l'État tâtonne énormément dans sa position par rapport au trait de côte. Il n'est pas exclu que dans les années qui viennent, la position de l'État évolue lors d'un prochain gouvernement et que les compétences des collectivités soient remises en cause ou non. On ne peut pas en préjuger mais, honnêtement, année après année, on voit la vitesse à laquelle les règles bougent et je ne sais pas de quoi demain sera fait.

Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre et comme je vous le disais, on aura une présentation beaucoup plus exhaustive par le cabinet. »

Un adhérent demande si l'étude est terminée.

M D. Leguelinel répond par l'affirmative et indique que cette étude est d'ores et déjà disponible sur le site de Granville Terre et Mer et qu'elle a été communiquée à l'ASA. La diffusion définitive est prévue après la restitution en présentiel que doit faire le cabinet Casagec

M Lecureuil souhaite apporter une précision par rapport à l'étude qui a été faite :

« Le caractère obligatoire de la prise de compétences par Granville-Terre-et-Mer n'a pas été établi au vu de l'étude. Par contre, rien n'empêche la communauté de communes de prendre dans ses compétences cette protection littorale. Il faut savoir qu'on est quand même un territoire de 32 communes qui a, je crois, 42 kilomètres de côtes et je pense qu'il est essentiel dans notre territoire de prendre en compte justement toute cette zone littorale et j'espère bien qu'au sein de Granville-Terre-et-Mer, cette compétence va être étudiée très sérieusement malgré les conclusions de l'étude pour pouvoir assister les communes du littoral afin d'apporter une protection maximale au niveau de nos habitants. »

M Illand prend la parole :

« Je voudrais juste apporter un élément : je partage tout à fait l'avis de monsieur Lecureuil ; il ne s'agit pas de polémiquer pour savoir si GTM doit prendre ou pas la

compétence. Réglementairement, rien ne lui impose de prendre cette compétence, c'est clair, c'est net et ça répond tout à fait à la loi.

Mais s'il n'y a pas obligation, la possibilité de prendre malgré tout la compétence appartient à GTM. Notre seul souhait, comme M. Lecureuil l'a exprimé tout à l'heure, c'est que la commission en charge de la GEMAPI et le bureau de GTM mesurent bien l'impact de la décision que GTM prendra. Si nous n'avons pas de prise de compétences, cela veut dire que l'ouvrage sera considéré comme spécifiquement anti-érosif alors que l'étude montre qu'il joue aussi un rôle anti-submersion. Il a un rôle anti-submersion mais cet ouvrage ne répond pas aux critères de ce qu'on appelle une digue de protection.

Donc on est sur une ambiguïté de terme. Nous sommes classés anti-érosif, peut-être que demain cela changera parce qu'effectivement, comme l'a dit M Leguellinec, la législation est extrêmement fluctuante sur tout ce qui touche à la protection du littoral.

Mais si nous sommes strictement considérés comme un ouvrage anti-érosif, cela risque de nous exclure quasiment automatiquement de toute subvention de l'État, ce qui n'est pas sans problème, on en reparlera après quand on parlera des travaux.

Au niveau du département, la politique actuelle, c'est plutôt la protection douce du littoral. On ne sait pas encore sur l'aide éventuelle que pourrait apporter le conseil départemental sur ce genre de projet.

Le troisième point, et là encore on est dans le flou le plus complet, c'est ce qui va accompagner le décret sur les communes vulnérables. Actuellement, les communes de Bréhal et de Coudeville sont inscrites, mais nous ne savons absolument rien sur ce que l'État va faire. On sait déjà des choses sur les obligations réglementaires au niveau du PLU qui vont être imposées à ces communes vulnérables mais on ne sait pas du tout comment l'État va assister les communes vulnérables. On a rencontré le sous-préfet il n'y a pas très longtemps qui était comme nous dans le flou le plus complet.

Je pense qu'il n'est pas utile de polémiquer sur tout ça, nous espérons que les responsables de GTM vont bien peser leurs décisions. »

M Leguellinel :

« Je ne doute pas que GTM pourra apporter son aide, sous une forme ou sous une autre, mais sans prise de compétences, les solutions seront compliquées. Maintenant, il y a une musique qui va se mettre en place, on peut quand même garder un peu d'optimisme. Bien évidemment, on l'a toujours dit et je le réaffirme, je porte la voix d'une présidence GTM devant vous. La volonté de la collectivité est bien de vous assister, sans cela nos mondes politiques n'auraient aucun sens si on n'allait pas au-devant des besoins de la population.

Il sera difficile de trouver les bonnes articulations pour vous assister en respectant les contraintes légales. Une collectivité ne peut pas se permettre de faire n'importe quoi

mais, on est parfois capable d'inventivité, même s'il est compliqué d'apporter des subventions sans compétence.

Prendre la compétence serait aussi assez compliqué, c'est quelque chose de difficile dès lors que toutes les communes de la communauté de communes n'ont pas de littoral. Il ne peut pas y avoir un abandon de compétence sur ce thème par la commune concernée puisque toutes les autres communes devraient le faire sur la protection de l'individu. Personnellement, je n'ai pas d'avis particulier ou de réserve particulière si la communauté de communes allait vers un consensus pour prendre cette compétence. Ce choix serait aussi légalement compliqué. Les services de l'État nous ont déjà interpellés à ce propos en disant que c'était un peu tendu. Je ne sais pas exactement comment la collectivité pourra vous assister mais je vous réaffirme qu'elle vous assistera. »

M Boscher :

« D'autres inter-communautés ont pris la compétence de la GEMAPI et de la défense contre la mer. Je vous dis que oui, vous connaissez les dossiers. Ça fait des années qu'on travaille là-dessus. Allez vous prendre cette compétence et quand ? »

M Leguelinel :

« L'ASA, si elle le souhaite, peut formuler cette demande auprès de la collectivité, et on verra bien quelle sera la réponse de Granville Terre et Mer. Personnellement, je ne peux pas répondre. Dès le départ, je vous avais indiqué que sans les attendus de l'étude, il était difficile de s'engager dans une voie ou dans une autre. Maintenant que les attendus de l'étude sont connus, il faut effectivement que GTM soit saisi de cette question, c'est peut-être la solution pour progresser.

L'ASA peut saisir officiellement la collectivité par un courrier pour le demander si elle le souhaite et il y aura une réponse. »

M Lecureuil :

« Le préalable était le résultat de l'étude. Maintenant on connaît le résultat de cette étude. La compétence GEMAPI est déjà acquise mais la réflexion doit porter sur l'étendue de cette compétence car actuellement, les contours de cette compétence ne sont pas clairement définis. Certains pans de cette compétence concernant la mer sont déjà assumés par GEMAPI parce qu'ils existaient déjà auparavant. Maintenant, GTM doit se poser la question de toute la protection du littoral.

Enfin, je pense que s'il y a vraiment une réflexion essentielle à mener pour l'EPCI, c'est la protection du littoral. Sur d'autres sujets, l'inter-communauté prend facilement des compétences. Je ne vois pas pourquoi, sur ce sujet qui est essentiel, on n'aurait pas la

même réflexion. Je rejoins la position exprimée préalablement par M Leguelinel : où sera placé le curseur en ce qui concerne la prise en compte des difficultés du littoral dans cette compétence GEMAPI. Il faut trouver la bonne articulation pour pouvoir venir en aide aux ASA et c'est là qu'il va falloir être inventif. Comme maires de communes de Bréhal et Coudeville, nous resterons attentifs tout en respectant le cadre législatif mais la loi doit servir toutes les collectivités. Il faut tenir compte de la position du rétrolittoral par rapport au littoral sans oublier que le tourisme littoral fait vivre l'ensemble de la communauté et donc également le rétrolittoral. »

M Leguelinel :

« Il ne faut pas non plus confondre vitesse et précipitation. Vous disiez qu'il y a d'autres collectivités, d'autres EPCI, qui ont déjà pris cette compétence, ou qui ont l'étendue de cette compétence. Je pense qu'ils ont confondu vitesse et précipitation. C'est-à-dire qu'ils ont pris un peu trop vite la compétence totale et que maintenant, ils en sont aussi à la réflexion. GTM a souhaité préalablement une étude, dont les résultats sont maintenant connus. On sait qu'il n'y a pas d'obligation à prendre cette compétence. En conséquence il faut qu'on travaille intelligemment au sein de Granville-Terre et Mer. Effectivement, il y a des communes rétro-littorales et des communes littorales. Il pourrait avoir une opposition entre les uns et les autres. J'espère que non. C'est sur ce thème qu'il faut qu'on ait de l'intelligence politique au sein de notre EPCI. Moi j'ai confiance dans le débat, j'espère qu'on va arriver à trouver des solutions et je suis sûr qu'on aboutira.

Par contre, ce qu'on vous demande c'est d'être un petit peu patient. En ce qui concerne le conseil communautaire, la décision n'a pas encore été proposée au sein du conseil communautaire parce qu'on est encore dans le travail de préparation pour présenter au conseil communautaire quelque chose qui soit crédible et viable. »

Mme Coupel-Beaufils :

« Je compléterais puisque l'aspect départemental a été évoqué.

Je crois qu'aujourd'hui la complémentarité entre littoral et rétrolittoral est valable au niveau départemental mais aussi au niveau intercommunal. Il y a vraiment une volonté, un esprit collectif pour travailler. C'est propre à l'identité de notre département, on a des visages très différents, mais effectivement il y a une vraie volonté de travailler ensemble. Les uns et les autres savent ce qu'ils doivent aux uns et aux autres. L'arrière littoral sert le littoral et le littoral sert l'arrière littoral. Il n'y a pas de dichotomie, mais par contre il faudra effectivement travailler, et là je rejoins les collègues, il faudra travailler beaucoup sur ce sujet sans se précipiter. C'est un sujet qui est très complexe, vous le voyez bien, qui ne fait qu'évoluer. Comme mes collègues, je suis favorable à une décision qui passerait au niveau intercommunal, au niveau de l'Assemblée, mais cela nécessitera une très

grande explication pour comprendre tous les tenants et aboutissants parce que ça peut nous engager très loin. Et définir jusqu'où on s'engage. C'est le placement du curseur. Aujourd'hui on a franchi une étape avec les résultats de l'étude. Les choses sont claires. Maintenant, effectivement, on doit vraiment entrer sur ce chemin de l'explication et du dosage. »

M Desquesnes :

« GTM ne pourra pas s'exonérer de la question de la prise de compétence. Lorsque nous avons eu la présentation de l'étude, nous avons tout de suite dit qu'il était temps maintenant d'enclencher la machine, à savoir le passage en commission GEMAPI, voire le passage en bureau derrière, et plus tard en conseil communautaire. Et comme viennent de le dire les collègues, ça demandera du travail. Nous avons demandé au vice-président de mettre cela à l'ordre du jour de la commission au GEMAPI dès le mois de septembre. Donc, dès le mois prochain, nous allons réfléchir pour savoir comment nous allons pouvoir arriver à un résultat qui permettra à GTM de financer une partie des travaux qui seront effectués. Pour se faire, il faudra qu'on trouve un biais puisque on est dans une situation un peu ubuesque puisque que le conseil départemental est prêt à nous financer à hauteur de ce que mettra GTM et aujourd'hui GTM ne peut pas financer...Donc il faut qu'on trouve une solution pour s'en sortir. »

M JM. Lepesant :

« Ces échanges montrent la complexité du sujet, nous sommes entre deux feux mais il faut qu'on avance. A. Illand va vous présenter dans un premier temps le compte administratif 2022 puis le budget 2023 et enfin les tarifs des taxes et surtout vous parlez de ce qui nous inquiète le plus, c'est-à-dire la partie nord de l'enrochement et le lancement des travaux qu'il va bien falloir lancer même si personne ne se décide à nous aider. »

3 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

M A. Illand :

« Au-delà de cette attente, voire de cette impatience légitime sur les suites politiques qui vont être données à tout ça, l'ASA, elle, est confrontée à des obligations.

Et vous allez voir que ces obligations vont nous amener à vous proposer des choses douloureuses, autant que vous le sachiez tout de suite. Je vais rentrer dans le détail après vous avoir présenté le compte administratif 2022 et le budget 2023.

Très brièvement, parce que je sais que les chiffres ne sont jamais la passion de l'Assemblée générale, mais ils ont leur importance.

Pour ce qui concerne la gestion de l'exercice 2022, nous avons réalisé 42 777,56 € en recette de taxes, pour 40 600 qui étaient attendus, et nous avons eu 9 471,50 € en dépenses de fonctionnement. La plus grosse dépense était celle des 5175, 75 € de la ligne 611 qui correspond à la première tranche à régler des frais la réalisation du dossier de demande d'autorisation d'occupation définitive du périmètre sur le domaine public maritime, conjointement avec les mairies de Bréhal et Coudeville

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 33 336,51 €, ce qui, ajouté à l'excédent des années antérieures, donne un excédent total au 1er janvier 2023 de 239 769,01 €.

Nous avons un fond de caisse, des réserves disponibles à hauteur de 240 000 €, et à la fin de l'année 2023, il y aura à peu près entre 30 000 € et 33 000 € euros supplémentaires qui retomberont à nouveau dans les caisses, donc nous ne serons pas loin des 273 000 € de réserves disponibles. Ce qui nous permet justement d'avoir un peu de souplesse financière et pouvoir répondre à un aléa climatique intempestif, du style Eléonor, où il faut, dans l'urgence, réparer l'enrochement. »

Le Compte Administratif est adopté à l'unanimité des membres présents.

4- BUDGET 2023 :

« Le budget 2023 vous a été remis. Il a été établi à partir des votes que vous aviez faits lors de l'assemblée générale de 2022 ; nous devions percevoir 42 000 €. Ces 42 000 € ont été répartis en fonction des lignes de fonctionnement et des lignes de frais de personnel que nous n'utilisons pas depuis 15 ans puisque nous n'avons pas de secrétaire administratif. Cette année, nous avons recruté une personne qui accepte de prendre en charge cette mission difficile. Pour l'instant, elle se forme aux subtilités de la gestion d'une ASA. »

Le Budget 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

5- TARIF TAXES 2024 :

Avant de parler d'argent, Je vais vous expliquer à quoi cet argent servira.

Nous avons une étude qui a été réalisée par rapport au phénomène de submersion. Le thème de l'étude, c'est trouver comment on peut limiter les dégâts en cas de phénomène de submersion. Les solutions techniques vous seront présentées par bureau d'études.

Mais, globalement et c'est un point important, la conclusion de cette étude me permet de rester optimiste si on fait les travaux appropriés en ce qui concerne la submersion, on garantit, et c'est un luxe, la pérennité globale de Saint-Martin et de Coudeville jusqu'aux années 2100. En période de risque de submersion, en période de risque sur la gestion du trait de cote, je trouve que cette conclusion doit nous rendre plutôt optimiste parce que ce ne sera pas le cas partout.

Les résultats de l'étude sont plutôt optimistes à condition de faire les travaux adéquats. Mais comment répondre à la submersion n'est que la première phase. Notre ouvrage est confronté à un autre problème, la baisse du niveau de sable qui lui n'a pas fait l'objet de l'étude mais que nous connaissons bien depuis quelques années. Nous ne pouvons pas gérer ce problème-là tant que le résultat de l'étude submersion n'était pas connu, parce que les deux points sont liés.

Le problème auquel nous sommes confrontés, en particulier dans la partie nord dans un premier temps, c'est-à-dire sur environ les 500 mètres nord, (au niveau de l'école de voile), un petit peu moins jusqu'à la deuxième partie, disons, jusqu'à la cale de la Vigie. Mais essentiellement, sur ces premiers 500 mètres, c'est l'abaissement constant du niveau de sable depuis à peu près 20 ans. Vous allez me dire que ce n'est pas nouveau, qu'il baisse parfois et qu'il remonte. Effectivement, mais, même s'il y a des périodes où il remonte légèrement, le niveau moyen diminue chaque année un petit peu plus depuis 20 ans et maintenant, on est à un point qui pourrait devenir dangereux car nous avons un pied d'ouvrage qui a été construit dans les années 70 et ce pied d'ouvrage n'a pas été réalisé avec les normes actuelles : on posait des cailloux du pied sur un géotextile sans garantie que le dessous de ce géotextile soit stable. En gros, la stabilité de l'ouvrage n'était pas garantie. Aujourd'hui, l'abaissement du sable peut entraîner une attaque de la mer sur ce pied de l'ouvrage. Et si le pied de l'ouvrage est attaqué, vous imaginez très bien ce que ça donne. C'est un ouvrage qui risque de s'écrouler et quand on n'a plus cet enrochement, il n'y a plus de défense à Saint-Martin et à Coudeville.

Le deuxième point, également rassurant, souligné dans l'étude qui a été menée à la demande de GTM, c'est qu'il n'y a pas d'urgence globale aujourd'hui par rapport à la submersion et encore moins pour toute la partie sud. Les premiers effets de risques submersifs sur Coudeville pourraient se manifester dans 25-30 ans ; ça n'empêche pas que l'eau passe sur le parking ou remonte sur la cale mais ce n'est pas un problème pour la sécurité des biens ou des personnes.

Donc, notre urgence concerne les 500 m de la partie Nord pour lequel il faut envisager la reprise du pied. La reprise du pied nécessite de démonter la totalité de l'ouvrage, ce n'est pas une petite opération et ce n'est pas une opération gratuite. Si vous nous donnez votre accord pour les travaux que je viens de décrire, cela signifie que nous allons, dès les mois de septembre/ octobre, nous lancer à la recherche d'un assistant de maîtrise d'ouvrage pour constituer tout le dossier technique, réglementaire, et financier bien sûr, puis ensuite, il nous faudra trouver un maître d'œuvre spécialisé dans ce genre

d'ouvrages. Nous en sommes actuellement au stade du lancement de la procédure. Le coût de cette étape justifie de modifier le tarif de la taxe 2024 et d'augmenter les taxes de 97,6%.

Les chiffres sont toujours très inquiétants en pourcentage. Il s'agit d'une estimation basse.

Nous avons fait établir un devis en 2018 pour cette même première tranche, il y a donc un peu plus de 5 ans. Ce devis s'élevait à 830 000 € HT.

On considère qu'aujourd'hui, le montant des travaux serait autour de 1 000 000 € HT, portant uniquement sur les travaux, auxquels il faut rajouter les frais d'études, régler l'assistance de maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, et autres dépenses d'études annexes.

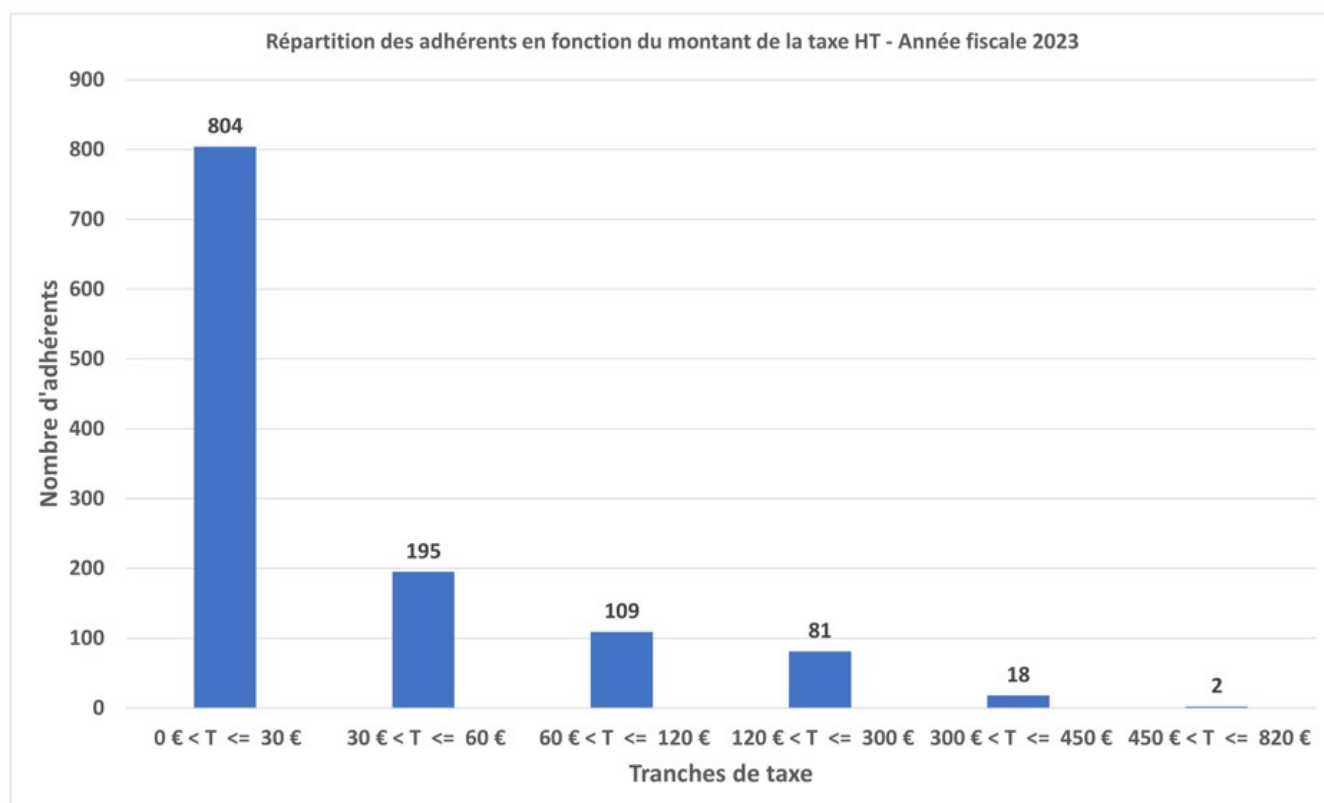
Pour lancer cette phase, il est nécessaire de disposer d'environ un million d'euros ce qui a comme conséquence une augmentation de 97,6% HT. Notre taxe minimum qui est aujourd'hui à 10,75 € passerait à 21,25 € et le montant minimum à percevoir en 2024 serait de 83 000,00 euros.

C'est aussi un signe important pour montrer à GTM que nous n'éludons pas du tout notre rôle. Nous savons que c'est nous, les propriétaires, qui doivent assumer la majorité de la dépense. Mais ce qu'on ne veut pas, c'est perdre d'éventuelles subventions qui permettraient de limiter la part des propriétaires, d'autant plus qu'on est sur 500 premiers mètres, et qu'il faudra penser aux 500 mètres suivants, donc vous comprenez bien que le choix politique qui sera pris par GTM est très important pour nous.

Il ne s'agit pas de rejeter notre devoir de propriétaire, mais il s'agit aussi de ne pas se priver d'éventuelles subventions.

Jean-François Rigaud va vous présenter plusieurs graphiques et vous les commenter pour vous montrer ce que représente cette augmentation de 97,6%. »

M. Jean François Rigaud



« Ce graphe montre la répartition du nombre d'adhérents en fonction de tranches de taxes (année 2023) pour vous aider à vous situer par rapport au montant de votre taxe :

804 adhérents de l'ASA payent entre 10 € (le minimum) et 30 €

195 propriétaires payent entre 30 et 60 €.

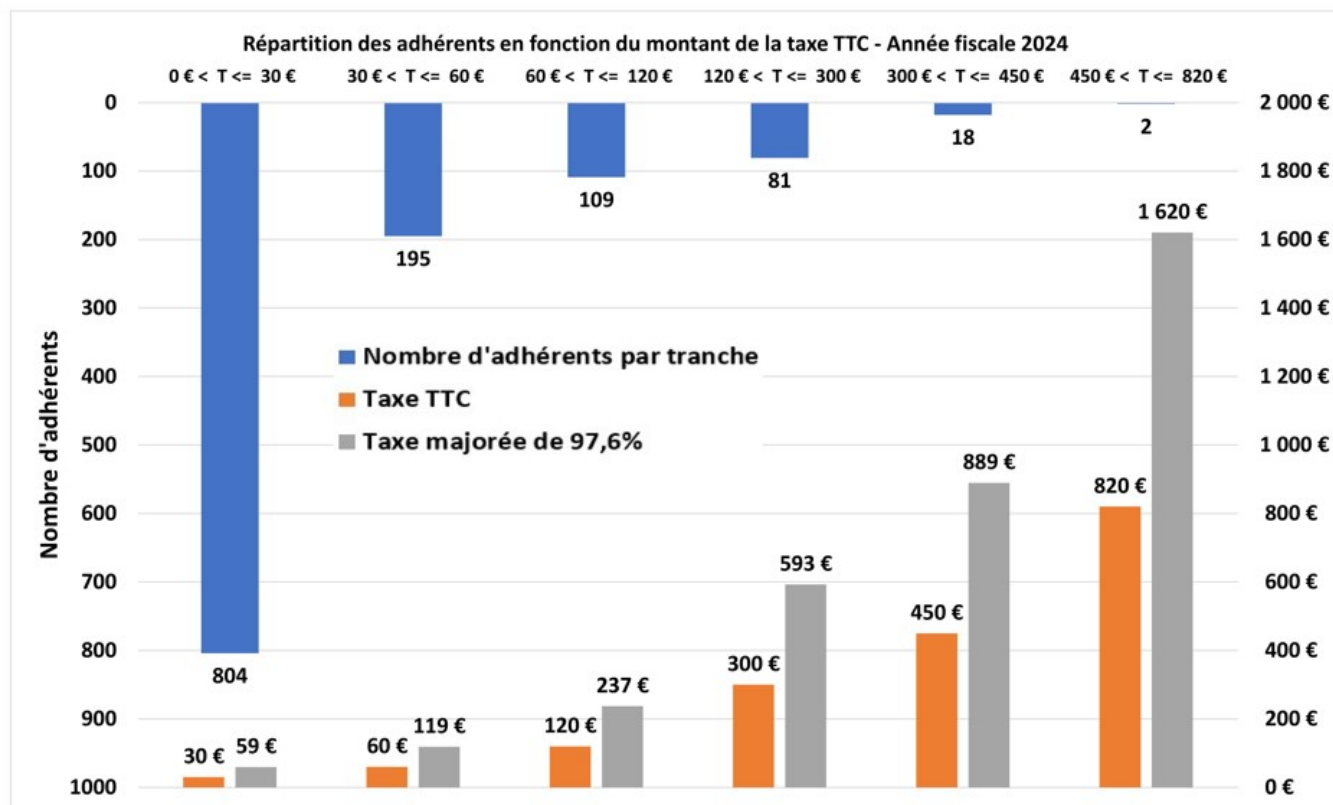
109 propriétaires payent entre 60 et 120 €,

80 propriétaires payent entre 120 et 300 €,

18 propriétaires payent entre 300 et 450 € et,

2 propriétaires payent entre 450 et 820 €.

Le graphe suivant montre une simulation pour une augmentation de 97,6% de la taxe :



L'histogramme bleu reprend les données du graphe précédent.

L'histogramme gris représente l'augmentation de 97,6% du maximum de chaque tranche de la taxe.

Aujourd'hui il y a 1208 propriétaires à Saint-Martin et Coudeville. Sur les 1208 propriétaires, 1108 payent aujourd'hui une taxe inférieure à 120 euros par an, c'est à dire 10 euros par mois, donc 10 euros par mois pour protéger leur maison. Suite à cette augmentation, ces 1108 propriétaires paieront au maximum 20 euros par mois.

La parole est donnée à l'assemblée pour poser ses questions :

- Combien d'années durera cette augmentation de taxe ? »

- Cette taxe est prévue pour 20 ans, donc c'est 20 ans au pire, pour couvrir l'ensemble des dépenses. Quand je vous dis que c'est le maximum, c'est parce que nous espérons que nous aurons quelques subventions qui viendront nous aider. Mais on ne peut pas le savoir aujourd'hui, donc on fait comme s'il y avait aucune aide. Parce qu'on ne peut pas retarder les travaux. Le Président et l'ensemble des membres du bureau ne sommes pas à prêts à continuer si on ne commence pas les travaux parce que notre responsabilité est engagée.

Demain, vous pourriez nous dire, vous n'avez pas fait les travaux pour nous protéger et vous connaissiez les risques... donc on n'a pas le choix, il faut qu'on avance.

- Quand vous parlez des 450 mètres, ça inclut la descente, la cale qui descend de l'école de voile et c'est tout ça qui est à refaire ? »

- Oui, les 450 mètres de la partie nord, de la cale à la Baleine et jusqu'à la rue des Goulottes. »

- Qu'est-ce qui vous permet de savoir que c'est indispensable ? Parce que ça me paraît une somme énorme pour 450 mètres. Qu'est-ce qui vous semble paraître indispensable ? Est-ce que ces travaux sont indispensables ? »

- Ces travaux sont indispensables car si le sable continue à baisser, la mer va attaquer le pied de l'enrochement et en conséquence l'enrochement risque de s'effondrer et nous, on ne peut pas prendre ce risque-là. »

- Êtes- vous obligé de démonter l'ouvrage ?

- Oui, parce qu'il le faut reprendre le pied de l'enrochement.

- Si vous démontez l'ouvrage, c'est comme si vous aviez la catastrophe.

-Non. On ne va pas démonter 500 mètres en une seule étape, ça ne se fait pas comme ça, le modus operandi de ce genre d'opération est de démonter 50 mètres parce qu'il faut que ça soit à sec, c'est à dire qu'il faut que ça soit protégé de la mer, on démonte 50 mètres, on monte 50 mètres, etc... On ne découvre pas 500 mètres d'ouvrage qui laisserait effectivement place à des risques importants.

- Vous dites que si le sable baisse, qu'il continue à baisser. Vous pouvez très bien attendre que le sable baisse réellement.

-Mais quand il sera trop bas, on fait comment ? À ce moment-là, les travaux seront inutiles. Quand il n'y aura plus de sable, le problème ne se posera pas. C'est que tout sera par terre et que les maisons, les premières maisons commencent à tomber, les deuxièmes viendront après. Il me paraît important de faire un petit rappel et définir ce qu'est une association syndicale autorisée (ASA). C'est tout simplement le résultat d'une décision, qui a été prise après la tempête de 1967, de créer solidairement un regroupement de toute la population de Saint-Martin-de-Bréhal et de Coudeville-plage pour pouvoir financer justement un ouvrage qui les mettent à l'abri de tout risque. Nous sommes toujours dans cet esprit de solidarité, que ce soit entre la première ligne ou la quatrième ligne, que ce soit entre le nord ou le sud, nous sommes ensemble à essayer de défendre notre patrimoine. La seule façon de le défendre aujourd'hui, c'est de commencer les travaux dès cette année avec l'assistance de maîtrise d'ouvrage, puis l'année prochaine, le choix du maître d'œuvre. Tout va se mettre progressivement en place pour constituer la totalité du dossier. Il y a 20 ans on pouvait faire un dossier et le présenter nous-mêmes. Aujourd'hui, les études exigées pour présenter le dossier de travaux sont conséquents. Les contraintes réglementaires sont prégnantes. On est

incapable, nous, Bureau de l'ASA, de monter ce dossier-là, sinon on le ferait tout de suite. Mais on n'a pas les compétences suffisantes. Avant, c'était la direction des territoires et de la mer qui montait ces dossiers-là quasiment gratuitement. Cela ne fait plus partie de leur mission. A notre grand regret, l'état n'assure plus l'assistance et donc maintenant, il faut recourir à des entreprises privées : des bureaux d'études, des assistants de maîtrise d'ouvrage, etc. et donc tout cela génère des coûts. La somme d'un million d'euros est une fourchette qui a été calculée à partir d'un devis établi il y a six ans. Le coût actuel n'est pas connu et le montant à payer par l'ASA non plus en fonctions des subventions possibles. A ce jour, en l'absence de réponse sur de possibles aides, le bureau a choisi une hypothèse qui nous permet de commencer à travailler.

- On ne doute pas du bien-fondé de la nécessité de travaux. Encore faudra-t-il qu'on nous convainque de la qualité, de l'intérêt de ces travaux qui vont être mis en œuvre pour résoudre le problème. Pensez-vous faire un emprunt ?

- Il est évident qu'à un moment, le bureau vous présentera une demande d'autorisation d'emprunt puisque le bureau n'a pas compétence pour décider d'un prêt. C'est vous qui déciderez. C'est l'assemblée générale qui dira ok pour le prêt ou non.

- Concernant la répartition des taxes, j'ai toujours pensé que les taxes de dernière ligne à 11 euros étaient manifestement insuffisantes. Maintenant, je vais prendre la défense des propriétaires de première ligne, je pense qu'il faudrait augmenter sérieusement voire doubler les dernières lignes et les lignes intermédiaires ?

- La répartition des taxes a été faite dans les années 70, fruit de négociations parfois très violentes entre les habitants de Saint-Martin de Bréhal et de Coudeville, entre première ligne, dernière ligne, qui devait payer quoi, etc. Un consensus a été trouvé sur cette répartition toujours actuelle. Si vous souhaitez remettre ce consensus en cours, ça veut dire qu'il faut faire une assemblée générale extraordinaire et modifier les statuts. Trouver un nouveau consensus sur la répartition sera complexe. Il a fallu presque cinq ans au Docteur Sésboué pour arriver à trouver un accord majoritaire.

- Ce n'est pas l'objet de la réunion mais je voudrais revenir sur l'étude réalisée. Des montants très importants pour effectuer des travaux figurent dans cette étude. Vous ne parlez que d'un million d'euros. Pouvez vous nous préciser cette différence de coût ?

- Il y a eu une estimation du coût des travaux qui est une fourchette sur la totalité de l'ouvrage et en intégrant toute la gestion des cales et des escaliers. C'est-à-dire tous les aménagements nécessaires sur les cales et les escaliers pour éviter les risques de submersion. Pour la totalité des 2,150 km, l'estimation est supérieure à 3 millions d'euros. Mais cette estimation n'intégrait pas le pied de l'ouvrage. Et n'envisage qu'une seule solution, par exemple pour les cales et les escaliers, alors qu'il y a des possibilités complètement différentes avec des coûts extrêmement différents suivant les options qui seront prises.

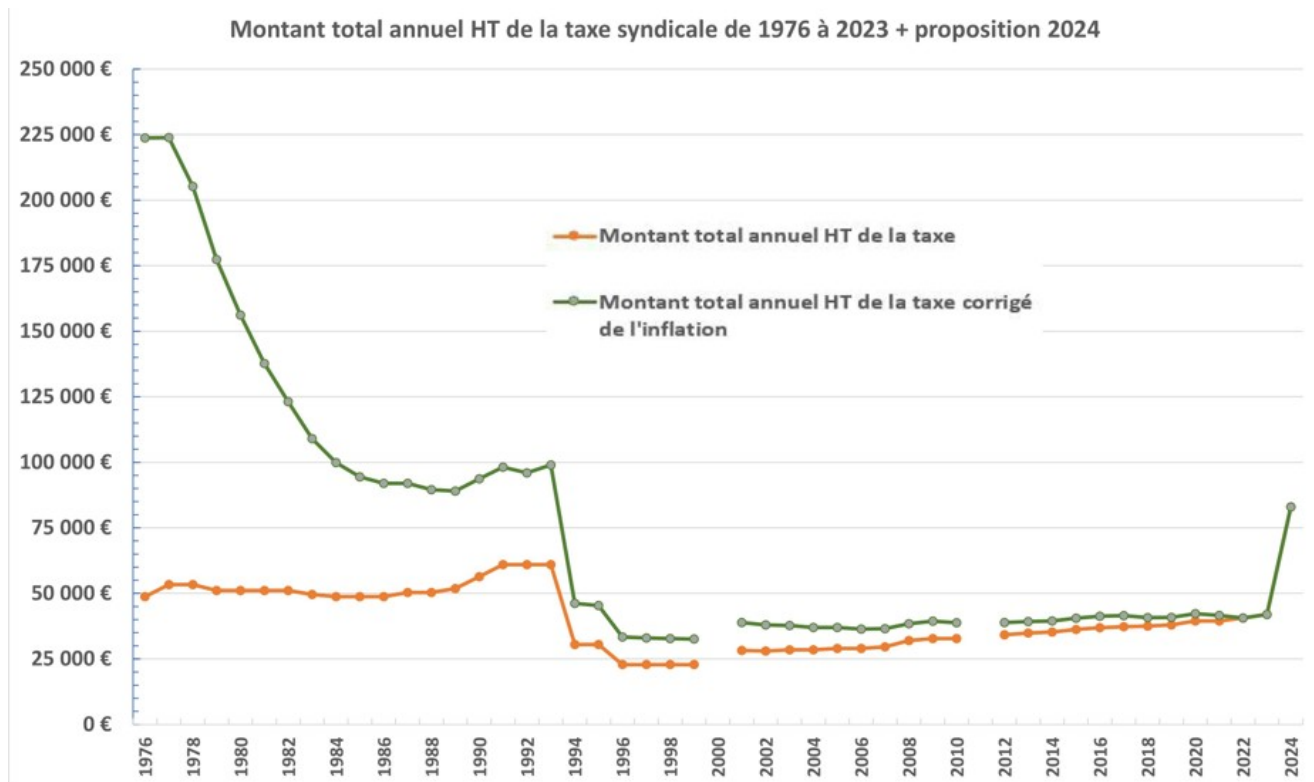
- On parle de pansement sur la digue. Mais est-ce qu'on parle des causes dans l'étude : est-ce qu'on gère d'un côté le pansement et de l'autre côté la cause du problème. Est-ce que dans le rapport, la cause est évoquée pour expliquer la baisse du sable au Nord. Si on ne traite pas les fondations, ça fissure et ça descend, tout simplement.

- Je n'ai pas parfaitement compris la question. L'étude repose aussi sur toutes les analyses, à la fois sur la courantologie, sur les phénomènes de houle, sur les prévisions de variations du niveau de la mer, tout ça est pris en compte dans l'étude. Elle reprend tous les éléments connus à ce jour qui permettent de faire des propositions de défense contre la mer.

- Je me permets d'intervenir, j'ai la chance d'avoir connu, adolescent, la construction de la digue et toute sa genèse. Je voudrais rappeler à un certain nombre de personnes qui sont ici, qu'à l'époque, comme c'était souligné par M. Illand, que cela avait été un acte de solidarité. Je pense qu'il serait intéressant que le bureau nous rappelle que les montants étaient énormes. Et je pense que les cotisations à l'époque étaient sans aucune mesure avec les cotisations que l'on demande actuellement. Et même avec une augmentation de 100%, je pense que les cotisations restent très inférieures à ce qu'elles étaient il y a 40 ans. Et donc, il faut se rappeler que l'ouvrage a été payé et financé par tous les propriétaires depuis 40 ans qui ont payé des cotisations nettement plus élevées. Donc moi, je suis tout à fait favorable à une augmentation des cotisations et même, je trouve que l'augmentation de 100 % me paraît tout à fait raisonnable et même peut-être insuffisante.

M. Jean François Rigaud

- « Merci d'avoir posé cette question parce que ça me permet d'introduire le dernier graphe que j'ai préparé pour vous :



J'ai reporté sur la courbe du bas (en orange), le montant total des cotisations annuelles récupérées par l'ASA avec les taxes. Donc, en orange, vous voyez que le montant des taxes, (environ 50 000 euros) est stable. Ce montant a été recalculé (calculateur mis à disposition par l'INSEE), pour estimer ce montant en euros d'aujourd'hui (courbe en vert). Par exemple, en 1976, on avait récupéré 50 000 euros, mais en euros d'aujourd'hui, ça fait 225 000 euros. En conséquence, vous voyez que la courbe décroît avec quelques décrochements. A partir de 1996, c'est à peu près stable. Vous pouvez constater que les sommes payées par nos parents à l'époque étaient infiniment supérieures au montant actuel. L'augmentation demandée aujourd'hui correspond au petit décrochement à droite. Le montant des taxes exigé en 1976 est 5 fois plus élevé que ce qui est demandé aujourd'hui (doublement de la taxe compris). »

- Je vais donc faire une intervention comme jeune propriétaire en termes d'années par rapport à mon voisin, mais je me dis que c'est notre patrimoine, et que même si vous me triplez la taxe, moi je la paye, il n'y a aucun problème. On va faire confiance au bureau pour retenir les bonnes entreprises. On sait que les sociétés dont on entend parler ont des tarifs peut être prohibitifs dans ce domaine, elles sont nombreuses. À vous de nous choisir les bonnes. Mais s'il faut payer, je pense qu'il le faut. Vous annoncez 240 000 euros d'excédent. Est-ce qu'il y a des produits financiers sur cette somme, est-ce qu'elle est placée ?

- Malheureusement les associations ne peuvent pas placer leur argent. C'est un compte au trésor public, on est sous contrôle du trésor public. Ce n'est pas notre compte en banque, c'est un compte en banque du trésor public.

- Propriétaire en première ligne, ça me paraît évident, que pour moi, on ne paye vraiment pas cher de cotisations pour le maintien en vie de notre bien. Techniquement, quel est le risque si le sable disparaît au nord ? Si la digue s'enfonce, il est toujours temps de la réparer au-dessus parce qu'elle ne va pas partir sur une tempête, mais elle va peut-être s'abîmer. L'expérience a prouvé que la digue n'a pratiquement jamais bougé. Des blocs bougent, mais la digue ne s'est jamais effondrée d'un bout à l'autre. Ce qui s'est passé à certains endroits, entre autres au nord, c'est que les escaliers se sont retrouvés dans le vide. Mais en fait, les blocs bougent, mais la digue en elle-même n'a jamais baissé de niveau. Est-ce que ce n'est pas plus simple de la laisser éventuellement s'enfoncer et de la remettre en état au-dessus ?

- Oui, ça fait partie des choses sur lesquelles nous n'avons pas non plus la réponse technique. C'est pourquoi on lance une procédure pour faire l'étude de la structure idéale pour l'avenir. C'est-à-dire qu'il y aura des forages, pour vérifier la nécessité de refaire le pied, et définir ce qu'on va remettre par-dessus.

- Qu'est-ce qui garantit que le pied qu'on va fabriquer ne sera pas rigide ? Il faut que ça soit un pied souple. Tout ce qui est rigide, on l'a constaté, a cassé comme en 1967. Les maisons de Magdeleine, les seules bétonnées, sont les premières qui sont tombées dans l'eau. Et en fait, les structures souples, ça encaisse, ça bouge, mais tout au contraire, ça ne se déforme pas tant que ça. Il faut espérer qu'on ne nous mette pas quelque chose de rigide qui se casserait.

- Si vous vous promenez sur la promenade, vous remarquez que tous les cailloux, sont collés à une bande béton. Jusqu'à Eléonor, je crois qu'il y en avait qu'un ou deux qui s'étaient écartés de 1 ou 2 millimètres. Maintenant, si vous regardez bien, le nombre de cailloux qui commence à se décaler par rapport à cette bande de béton est plus important. Il y a des endroits où ça s'est vidé à l'intérieur de l'enrochement, c'est-à-dire qu'il y a eu des effondrements. Il y a une structure qui semble cacher la misère si vous voulez, alors que ça paraît bien. C'est le cas par exemple au sud de la Vigie, il y a un secteur qu'on va peut-être reprendre d'ailleurs à part parce qu'il nous inquiète un peu. Il y a une cinquantaine de mètres où il n'y a plus du rien sous les cailloux, c'est à dire que ça s'est vidé, les cailloux semblent être rentrés au dessous de la promenade. Ça tient mais on ne sait pas trop comment. Mais sans être trop inquiet car ce secteur n'est pas affecté par des phénomènes de houle importants, contrairement au nord. Et on revient toujours sur le Nord parce que c'est là où ça tape. Par contre, comme vous le disiez, il faut qu'on garde une structure souple. Elle a fait ses preuves et l'enrochement tel qu'il a été fait dans les années 70, puis dans les années 2000, a prouvé qu'il avait été réalisé de main de maître parce qu'il a résisté à quasiment tout depuis le début. En dehors de quelques cailloux qui tombaient, ce qu'on appelle les cailloux de surface qui sont affectés par une lame de temps en temps. L'ouvrage a résisté, il a montré que c'était totalement opérationnel. Quand vous regardez toutes les études sur les différents types de défenses, l'enrochement souple reste favorisé par les constructeurs.

- Quand vous allez faire les travaux sur le pied de l'enrochement, vous disiez que vous alliez totalement démonter l'ouvrage sur 50 mètres. Pendant que ça va être démonté, ça veut dire qu'on va enlever tous les blocs de granit, comment va être protégé la bordure, les maisons, la promenade, si tout est enlevé sur 50 mètres ?

- Généralement, ce sont des travaux qu'on fait en période printanière et automnale, on ne fait pas ça pendant la période d'hiver justement pour éviter d'être confronté à un phénomène tempétueux. Il faut également tenir compte des phénomènes de marée, surtout sur nos côtes.

- Bien sûr, mais moi j'ai vu la construction de la digue, je sais qu'il y a des cailloux qui sont vraiment très profonds, au moins 10 ou 15 mètres. Vous allez enlever tous ces cailloux qui sont aussi profonds que ça pour mettre un nouvel ouvrage.

- On va être obligé de faire un certain nombre de forages pour déterminer les zones, et vérifier si elles sont stables ou non. On sait comment la construction a été réalisée : un entassement de rochers sur un film géotextile, c'est à peu près la seule chose que l'on sache aujourd'hui. On ne connaît pas la profondeur exacte, si tout l'édifice est identique et on ne sait pas dans quel état est-ce soubassement. Donc, il va y avoir des forages, des tests pour définir quels sont les besoins réels. Ce sera aux spécialistes de se prononcer sur l'importance du mal ou la non-importance du mal en ce qui concerne le pied de l'ouvrage.

- J'ai pu comprendre que, quand on se défend contre la mer, la mer est d'autant plus agressive que l'on se défend méchamment. Si on met un mur vertical c'est plus agressif qu'une pente comme il y a aujourd'hui. Est-ce que ceci a été pris en compte dans l'étude ?

- Dans l'étude concernant la submersion, ils ont effectivement proposé plutôt des structures courbes plutôt que des structures droites. C'est une donnée qui a été prise en compte.

M. Illand : Je vous remercie de votre patience et d'avoir abordé le sujet avec toute la responsabilité que cela demande. Je reconnais que c'était pour nous un exercice difficile, que l'on redoutait un petit peu, parce qu'on ne s'attendait pas à devoir un jour vous proposer une telle augmentation. On va passer tout à l'heure avec une urne pour récupérer les bulletins de vote.

M JM Lepasant :

Comme vous avez vu, on vous a distribué deux bulletins de vote, un qui correspond à l'élection des syndicats et un deuxième qui vous permet de juger la proposition

d'augmentation du budget syndical par oui ou par non. Ce sera votre choix. Il va de soi qu'en acceptant l'augmentation des tarifs de taxes, vous donnez votre accord en même temps pour le lancement des travaux sur les premiers 450 mètres. Nous sommes bien d'accord, on n'a pas fait un vote pour les travaux et un vote pour les tarifs, pour nous c'est tellement lié qu'on ne s'est même pas posé la question mais c'est mieux de le préciser.

RESULTATS DES VOTES

TARIFS 2024

Après dépouillement des 126 bulletins, le résultat du vote portant sur l'augmentation de la taxe et le lancement des travaux est le suivant :

Nombre de suffrages exprimés : 895

- **Bulletins nuls :** -

- **Abstention :** -

Total des voix :

- **Pour :** **830**

- **Contre :** **65**

L'augmentation de 97,62% (soit une taxe minimum 2024 de 21.25 euros HT et un montant global minimum de taxes 2024 à percevoir de 83 000.00 euros HT, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ELECTIONS DES SYNDICS

Après dépouillement des 126 bulletins, le résultat du vote portant sur le résultat des élections est le suivant :

Nombre de suffrages exprimés : 895

- **Bulletins nuls :** -

- **Abstention :** -

TITULAIRES : Sont déclarés élus :

- **M. LEPESANT : 895 voix**
- **M. RIGAUD : 873 voix**

SUPPLEANTS : Est déclaré élu :

M. HIDRIO : 895 voix

Les 3 candidats sont déclarés élus à la majorité des suffrages exprimés.

6 QUESTIONS DIVERSES

Les participants sont invités à poser leurs questions aux maires des communes.

Elles concernent les fascines en bordure du Golf, les rampes d'escalier de descente à la plage,

Auxquelles répondent les maires de Brehal et Coudeville.

Aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les élus et les propriétaires présents pour leur participation et les invite à l'habituel pot de l'amitié.

La secrétaire de séance.

M.BOISSON